



D20260416

COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)

PARTICIPATION AU VOYAGE SCOLAIRE DU COLLEGE LA GALABERTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du 02 avril 2026

L'an deux mille-vingt-six, le deux avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : BAISSADE Matthieu, BANCEL Frédéric, CHAZEL Ema, CRES Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, LEROND-PLUQUET Amandine, MORALES Angélique, SEGURA Mireille, SEMENOFF Serge, TAVER Virgile TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : CHARLES Fabienne (Procuration à Michel FOUGAIROLLE), GRELLOIS Irène (Procuration à Matthieu BAISSADE), MEJEAN Gilles (Procuration à Ema CHAZEL)

Mme Nadège LEBLOND a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de participation aux voyages scolaires des élèves du collège de la Galaberte de Saint-Hippolyte du Fort.

Madame Fabienne CHARLES et monsieur Serge SEMENOFF, intéressés, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité, fixe les modalités d'attribution suivantes :

- * Les participations aux voyages scolaires annuels sur plusieurs jours, sont versées directement aux familles d'élèves du collège de secteur, à savoir le Collège de Saint-Hippolyte du Fort, sur présentation d'une demande écrite, d'une attestation de participation au voyage et d'un bilan financier du voyage laissant apparaître le reste à charge pour la famille,
- * Fixe le montant de la participation à 100€ par élève

Charge monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Pour extrait conforme,

A Pompignan, le 07 avril 2026

Le Maire, Michel FOUGAIROLLE

La secrétaire de séance, Nadège LEBLOND.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr